

**MINISTERE DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INNOVATION
DU SERVICE PUBLIC**

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

**Arrêté interministériel n°298/MMAISP/MIS/MEF/MFP/SEPMBPE/CAB du 02 mai 2019
portant Création, Organisation et Attributions des Comités Régionaux ad 'hoc des
Consultations Régionales sur la Modernisation de l'Administration Publique**

**LA MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE L'INNOVATION DU SERVICE PUBLIC,**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

**LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2015-902 du 30 décembre 2015 portant Plan National de Développement pour la période 2016-2020 ;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2012-1159 du 19 décembre 2012 portant institution d'un Département en charge de la Planification et des Statistiques au sein des ministères ;
- Vu le décret n°2016-589 du 03 août 2016 portant création, organisation et fonctionnement du cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan National de Développement 2016 -2020 ;
- Vu le décret n°2018-37 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public ;
- Vu le décret n°2018-38 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre de Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Attestation du Secrétaire Général du Gouvernement N° 0022/SGG/CM du 23 janvier 2019, relative à la Communication en Conseil des Ministres sur le lancement des Consultations régionales sur la Modernisation de l'Administration publique ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETEMENT :

Article 1 : Il est créé dans chaque région, sous l'autorité du Préfet de région, un Comité Régional ad hoc de Coordination et de Suivi des Consultations régionales sur la Modernisation de l'Administration.

Article 2 : Le Comité Régional ad hoc des consultations régionales sur la Modernisation de l'Administration assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités au niveau régional.

A ce titre, il est chargé :

- de coordonner et diriger les travaux des consultations régionales sur la modernisation de l'Administration publique ;
- de faire un état des lieux exhaustif, participatif et inclusif de l'Administration et du Service public consistant à analyser les contraintes et défis que doit relever l'Administration dans chaque région pour être performante ; les difficultés qu'affrontent les populations dans leur quête de services publics ;
- d'identifier les priorités et définir une stratégie pour l'amélioration du fonctionnement et de la délivrance du service public ;
- de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des consultations régionales ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation interne de l'exécution des actions de modernisation de l'Administration ;
- de rédiger, à l'attention du Comité de pilotage des consultations régionales, un rapport de synthèse présentant les grandes conclusions auxquelles le Comité régional est parvenu au terme de ses travaux ainsi que ses recommandations.

Article 3 : Le Comité Régional ad hoc est composé :

- du Préfet de Région, Président ;
- des Préfets de département ;
- du Président du Conseil Régional ;
- des Maires ;
- des Directeurs Régionaux des services administratifs ;
- des représentants des communautés ;
- des représentants des Organisations de la Société Civile.

Article 4 : Le Comité Régional ad hoc se réunit sur convocation de son président, une fois par semaine. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent se tenir chaque fois qu'il juge cela nécessaire.

Article 5 : Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité Régional ad hoc est assisté d'un Secrétariat Exécutif.

Article 6 : Le Secrétariat Exécutif est assuré par le représentant local du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public, à défaut, par le Directeur Régional de la Fonction Publique.

Il comprend, outre le Secrétaire Exécutif, sept membres nommés par arrêté du Préfet de Région sur proposition de leur ministère ou organisation d'origine.

Article 7 : Les membres du Secrétariat se réunissent une fois par semaine pendant la durée du projet, sur convocation du Secrétaire Exécutif. Celui-ci rend compte de ses activités au Comité Régional.

Le Secrétaire exécutif peut convier aux réunions du Secrétariat exécutif toute personne dont la contribution lui paraît utile.

Les convocations ainsi que les documents de travail, sont transmis aux membres du Secrétariat au moins trois jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence.

Article 8 : Les fonctions de Président du Comité Régional, du Secrétaire Exécutif ainsi que celles de membres du Comité Régional et du Secrétariat Exécutif sont gratuites.

Article 9 : Les frais de fonctionnement du Comité Régional ad' hoc et du Secrétariat Exécutif sont supportés par le budget des consultations régionales sur la modernisation de l'Administration.

Article 10 : La durée du processus au niveau régional est de deux mois.

Article 11 : Les Préfets de Régions sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 mai 2019

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité



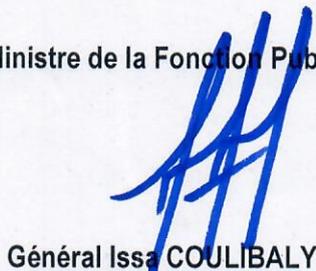
Sidiki DIAKITE

Le Ministre de la Modernisation de l'Administration
et de l'innovation du Service Public



Dr Raymonde GOUDOU COFFIE

Le Ministre de la Fonction Publique



Général Issa COULIBALY

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Adama KONE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Moussa SANOGO

Ampliations :

PR :	1
PM :	1
SGG :	1
Tous les Ministères :	40
MMAISP/CAB :	1
Chrono :	1